

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 029/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 04 mars 2009 portant création d'une parcelle de terre n° 4668 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku Groupement Mwana-Mputu, Quartier Kinzono à Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/74 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/67 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministre des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Lambert Mende Omalanga pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4668 du plan cadastral de la Commune de N'Sele-Maluku, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 106ha 61 a 02 ca 25%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministre des Affaires Foncières.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de N'Sele-Maluku sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 mars 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 084/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 28 juillet 2009 portant création d'une parcelle de terre n° 45954 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'Sele à Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/74 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/67 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°s 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministre des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Lambert Mukete Alexandre pour l'exploitation d'une concession à usage agricole.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 45954 du plan cadastral de la Commune de N'Sele, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 31ha 23a 98ca 38%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministre des Affaires Foncières.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de N'Sele sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 juillet 2009

Maître Kisimba Ngoy Maj